9 ANNEXES

Scanné avec CamScanner

## Annexe 1.- Formulaire de télé déclaration du DIPE

FORMULAIRE DU DIPE ANNUEL					
RAISON SOCIALE :	NIU:	REGIME D'IMPOSITION :			
EFFECTIFS DES SALARIES :	N° DIPE :	ANNEE:			

N°	Noms et Prénoms du salarié	NIU du salarié	Salaire brut annuel	Eléments exceptionnels du salaire	Autres revenus	Salaire taxable	IRPP	RAV	FNE	CCF	TDL	CNPS	Mode de paiement	N° cpte bancaire du salarié	TOTAL
1										8					
2										8					
3										3. 2.					
4															
5															
6															
7															
8								4							9
9															8
10										2.					
11															
12															
13															
14															W.
15										8 10					9
															8
	TOTAL									λ.					

## Annexe 2.- Protocole d'accord de partenariat fiscal intégré

### PROTOCOLE D'ACCORD

#### **ENTRE**

Le Chef de Centre Régional des Impôts du, Madame/Monsieur, représentant l'administration fiscale
D'une part
ET
Le <b>partenaire fiscal intégré</b> , Madame, Monsieur, représentant le secteur/sous-secteur/l'Association
D'autre part

#### TABLE DES MATIERES

**PREAMBULE** 

<u>CHAPITRE 1</u>: DES DISPOSITIONS GENERALES

**CHAPITRE 2**: DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

<u>CHAPITRE 3</u>: DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

**CHAPITRE 4**: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

#### **PREAMBULE**

Prenant en compte la vision du développement inscrite dans la Stratégie Nationale de développement(SND30) dont l'ambition est de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035 ;

Eu égard à l'importance donnée dans le cadre de cette Stratégie tant à la dynamisation du secteur privé qu'à la mobilisation accrue des ressources budgétaires ;

Considérant les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI) en matière de mobilisation de recettes et d'amélioration du civisme fiscal des contribuables ;

Considérant le rôle des entreprises dans la création des richesses et leur contribution en matière de paiement des impôts et taxes ;

Considérant la nécessité d'une coopération étroite entre les parties pour garantir l'exécution sereine et harmonieuse de leurs missions respectives ;

#### LES PARTIES SONT CONVENUES ET ARRETENT CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : De l'objet

Le présent protocole d'accord a pour objet principal le renforcement de l'adhésion volontaire des contribuables bénéficiaires listés en annexe, en vue d'assurer l'amélioration du civisme fiscal et du climat des affaires dans le secteur/sous-secteur de ....

Cette démarche intègre les opérations d'identification, d'immatriculation et de classification fiscale de tous les opérateurs économiques dudit secteur, sans exclusive, dans la perspective du respect par tous les contribuables de leurs obligations fiscales.

#### Article 2 : Définitions

Aux fins du présent protocole, les définitions suivantes sont arrêtées et acceptées par les parties :

- « Administration fiscale » : désigne l'ensemble des organismes d'Etat chargés de l'établissement de l'assiette des impôts, de leur perception et de leur contrôle.
- « Contribuables bénéficiaires » : désigne l'ensemble des contribuables exerçant dans le secteur ou soussecteur figurant sur la liste des parties-prenantes annexée au présent protocole.
- « Force majeure » : désigne toute circonstance échappant au contrôle ou à la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Il en est ainsi notamment des cas de guerre, insurrection, incendie, grève ou autre litige social, fait du Prince et autres mesures exceptionnelles ou inattendues des autorités, calamités naturelles et autres cas similaires.
- « Partenaire fiscal intégré » : désigne tout contribuable (personne physique ou morale) délégué par un secteur ou sous-secteur économique sollicitant le bénéfice de garanties juridiques et de facilités administratives et fiscales, en contrepartie de l'amélioration du civisme fiscal dans le susdit secteur ou sous-secteur suivant des objectifs prédéfinis d'accord-parties.
- « Protocole d'accord » : désigne le présent protocole d'accord, ainsi que toutes les annexes qui s'y rapportent et qui peuvent être amendées ou complétées si besoin, y compris les Avenants qui peuvent s'y ajouter.

#### CHAPITRE II: DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### Article 3 : Des engagements de l'Administration fiscale

Le présent protocole d'accord porte sur tous les actes relatifs à la vie économique ayant une incidence sur la situation fiscale et administrative de leurs auteurs.

Dans cette perspective, l'Administration fiscale s'oblige à assurer aux contribuables concernés les facilités ci-après :

- la mise à la disposition du partenaire fiscal intégré de tous les textes législatifs et règlementaires mis à jour et de toutes les publications utiles à la compréhension du système fiscal camerounais par les contribuables;
- la mise en place d'un cadre permanent de concertation mensuelle. Toutefois, dans les matières dont l'urgence est avérée, les contribuables bénéficiaires peuvent saisir en tout temps le référent désigné par l'Administration fiscale;
- la garantie de la résolution diligente des difficultés portées à son attention par le partenaire fiscal intégré dans les matières ci-après :
  - informations sur les obligations fiscales des contribuables : à travers les ateliers de vulgarisation sur le régime fiscal attaché au secteur concerné, notamment la sensibilisation sur les régimes incitatifs et autres avantages prévus dans le cadre des mesures de promotion économique ;
  - immatriculation : à travers l'assistance à l'enregistrement en ligne et à l'édition de l'attestation d'immatriculation via des points focaux formellement désignés;
  - déclarations fiscales : à travers la gestion assistée des incidents de déclaration;
  - contrôle fiscal : à travers le recours privilégié au dialogue de conformité pour régler les cas d'insuffisance de déclaration ;
  - recouvrement des arriérés fiscaux : à travers la dispense de l'application de certaines mesures de recouvrement exceptionnelles telles que la fermeture d'établissement ou le blocage de comptes ;
  - contentieux fiscal : à travers le renforcement de la procédure transitionnelle de résolution des litiges ;
  - remboursement du crédit de TVA : à travers le renforcement des capacités des contribuables bénéficiaires pour l'accès au circuit vert de remboursement des crédits de TVA ;
  - remise gracieuse de pénalités : à travers l'application des pénalités de principe aux contribuables bénéficiaires à l'occasion des rappels d'impôts opérés dans le cadre des procédures excluant la fraude fiscale;
  - production en temps réel de leur documents fiscaux (Attestation de non Redevance (ANR); sursis à paiement; quittance de paiement): à travers l'assistance à l'édition desdits documents (mise en place des kiosques; désignant de personnels dédiés et autres facilités).
- L'accompagnement logistique du partenaire fiscal intégré pour les opérations de sensibilisation, de formation et éventuellement de recensement, menées à son initiative;
- L'assistance et l'accompagnement du partenaire fiscal intégré dans les procédures de création et de formalisation des contribuables bénéficiaires;
- La mise en place d'une adresse email et d'une ligne téléphone pour la dénonciation des actes de toute nature contraires à l'esprit du présent protocole.

#### Article 4 : Des engagements du partenaire fiscal intégré

- Fournir la liste des contribuables bénéficiaires, assortie de leur numéro d'identifiant unique (NIU), leur localisation, leur numéro de téléphone, leur zone d'activité, leur circuit d'approvisionnement, le montant de leurs paiements d'impôts et taxes;
- Fournir la liste de tous les intervenants du secteur d'activité en distinguant ceux qui adhèrent au présent Protocole de ceux qui éprouvent les difficultés à y adhérer ;
- Faire tenir les propositions des contribuables bénéficiaires visant l'amélioration du cadre législatif et réglementaire d'exercice des activités dans leur secteur/sous-secteur;
- Mener auprès des contribuables dudit secteur d'activité des campagnes de sensibilisation en vue de leur recensement, leur immatriculation intégrale et de l'accomplissement régulier de leurs obligations déclaratives et de paiement;
- Fournir à un rythme trimestriel les informations fiables sur les activités des contribuables bénéficiaires suivant le modèle contenu dans le cahier des clauses particulières annexé au présent protocoles;
- Réaliser les diligences ci-après, dont les termes précis sont fixés dans le cahier de clauses particulières annexé au présent protocole, en matière de :
  - Informations sur les obligations fiscales des contribuables: assurer la participation effective de tous les contribuables bénéficiaires aux campagnes de vulgarisation et de sensibilisation organisées en synergie avec l'administration fiscale;
  - <u>Immatriculation</u>: veiller à l'immatriculation de l'ensemble des contribuables bénéficiaires;
  - Déclarations fiscales: s'assurer du strict respect des obligations déclaratives par l'ensemble des contribuables bénéficiaires et porter mensuellement à l'attention de l'Administration fiscale les éventuels incidents de déclarations recensés;
  - <u>Paiement de l'impôt</u>: s'assurer du paiement effectif à échéance, des impôts et taxes dus par les contribuables bénéficiaires ;
  - <u>Contrôle fiscal</u>: engager les contribuables bénéficiaires à une participation effective au dialogue de conformité initié par l'administration fiscale afin de bénéficier de la dispense de contrôle fiscal;
  - <u>Recouvrement des arriérés fiscaux</u>: veiller à l'apurement progressif des restes à recouvrer contribuables bénéficiaires, condition substantielle pour le bénéfice de l'application des pénalités de principe;
  - <u>Contentieux fiscal</u> : s'assurer de l'adhésion des contribuables bénéficiaires à la procédure transactionnelle de résolution des litiges ;
  - Remboursement de crédits de TVA: s'assurer de la participation effective des contribuables bénéficiaires concernés aux opérations de renforcement des capacités diligentées par l'Administration fiscale pour l'accès au circuit vert de remboursement des crédits de TVA;
  - <u>Remise gracieuse de pénalités</u>: veiller à l'application par l'administration fiscale des seules pénalités de principe à l'occasion des rappels d'impôts opérés dans le cadre des procédures excluant la fraude fiscale;

- <u>Production en temps réel de leurs documents fiscaux (Attestation de Non Redevance (ANR), sursis de paiement, quittances de paiement)</u>: veiller à l'usage effectif par les contribuables bénéficiaires des facilités mises en place par l'Administration fiscale.

#### CHAPITRE III: DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

#### Article 5 : Des méthodes à mettre en œuvre

Pour la bonne exécution des engagements réciproques des parties prenantes au présent protocole, les outils suivants sont mobilisés :

- a) L'information et la sensibilisation : elle s'effectue aux moyens de la mise à disposition des éléments documentaires (textes législatifs et réglementaires, publications diverses, supports didactiques, etc.), d'une part et des campagnes de proximité à l'effet de les sensibiliser sur leur droits et obligations et de vulgariser la matière fiscale, d'autre part.
- b) La formation : en tant que de besoin, des formations spécifiques sont dispensées à l'endroit des contribuables bénéficiaires sur des thématiques particulières qui nécessitent des travaux plus approfondis, notamment concernant les évolutions intervenues au plan de la politique fiscale ou de l'administration de l'impôt.
- c) L'assistance et l'accompagnement : le respect d'un certain nombre d'obligations par les contribuables bénéficiaires, de même que l'accès par ceux-ci aux avantages prévus par la législation en vigueur peuvent nécessiter une assistance et un accompagnement spécialisés de la part des services fiscaux. Ceux-ci consistent dans la fourniture d'un service et/ou la mise à disposition d'une facilité par l'Administration fiscale permettant aux contribuables bénéficiaires d'exécuter aisément une obligation ou de tirer bénéfice d'un avantage fiscal.
- d) Les incitations : pour assurer l'adhésion du plus grand nombre de contribuables du secteur/sous-secteur aux stimulations du présent protocole, de nombreux avantages dérogatoires du droit commun y sont prévus. Il s'agit d'incitations garanties par l'Administration fiscale sur la durée dudit protocole.

#### CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

#### ARTICLE 6 : De la couverture des coûts de l'opération

Les coûts liés à la mise en œuvre des opérations relatives au présent protocole d'accord sont à la charge du CRI...

#### Article 7 : De la durée

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de trois (03) ans, expressément renouvelable d'accord partie.

#### Article 8 : De l'évaluation

Pour s'assurer de la bonne exécution des engagements réciproques des parties, des évaluations conjointes seront effectuées à un rythme trimestriel. Les comptes rendus desdites évaluations seront adressés au Directeur Général des Impôts et, en tant que de besoin, aux Gouverneurs de régions et aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

#### Article 9 : De la force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Protocole, si ce défaut ou retard résulte d'un cas de force majeure.

#### Article 10 : Du règlement des différends

En cas de différend, la solution amiable est privilégiée dans le cadre du Comité régional. A défaut, le conflit est soumis à l'arbitrage du Directeur Général des Impôts et, au cas où le différend persiste, à celui du Ministre en charge des finances.

#### Article 11 : De la langue

Le présent protocole d'accord est rédigé en quatre (04) exemplaires originaux dont deux (02) en français et deux (02) en anglais.

### Article 12 : De l'entrée en vigueur

Pour l'Administration fiscale	Pour le secteur/sous-secteur/l'association de					
Fait à, le						
Le Présent protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les parties.						

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

#### **SOMMAIRE**

**SECTION 1**: INDICATIONS GENERALES ET OBJECTIFS POURSUIVIS

**SECTION 2**: MISE A DISPOSITION DES MOYENS

#### SECTION 1 INDICATIONS GENERALES ET OBJECTIFS POURSUIVIS

#### 1 - L'objet du protocole

Le protocole d'accord entre l'Administration fiscale et le Partenaire Fiscal Intégré vise le renforcement de l'adhésion des contribuables bénéficiaires, en vue d'assurer l'amélioration du civisme fiscal et du climat des affaires dans le secteur/sous-secteur de .....

#### 2 – La description de la situation de référence

#### ⇒ Pour l'Administration fiscale

Les données disponibles dans les livres de l'Administration fiscale (CRI...) concernant les contribuables du secteur/sous-secteur se présentent ainsi qu'il suit dans le tableau ci-après :

Libellé	Situation de référence
Nombre de contribuables immatriculés	
Taux moyen de déclaration à échéance	
Moyenne de paiement mensuel	
Taux moyen de paiement à échéance	
Moyenne des paiements annuels	
Nombre de contribuable dont les informations dur l'activité	
trimestrielle ont été fournies à l'Administration fiscale	
Nombre de contrôles fiscaux	
Nombre de contentieux	
Montant des restes à recouvrer	
Nombre de procédures de recouvrement forcé	
Nombre de contribuables adhérents CGA	

#### ⇒ Pour le partenaire fiscal intégré

Les données disponibles dans le secteur/sous-secteur .... concernant les relations avec l'Administration fiscale sont les suivantes :

Libellé	Situation de référence
Nombre total d'intervenants du secteur/sous-secteur	
Nombre d'intervenants secteur/sous-secteur adhérents au protocole	
Nombre de propositions visant l'amélioration du cadre législatif et	
réglementaire d'exercice des activités dans le secteur/sous-secteur	
Nombre de campagnes d'immatriculation des intervenants du	
secteur/sous-secteur	
Nombre de campagnes de sensibilisation dus intervenants du	
secteur/sous-secteur	
Nombre de campagne de formation des intervenants du secteur/sous-	
secteur	
Taux de formation des contribuables du secteur/sous-secteur	
Nombre de kiosques disponibles l'exécution des obligations fiscales	
et l'édition des documents fiscaux	

#### 3 – Les cibles à atteindre

Les cibles à atteindre sont définies, d'accord-parties, à un rythme annuel.

#### ⇒ Pour l'administration fiscale

Pour bénéficier pleinement des avantages du présent protocole, le Partenaire Fiscal Intégré s'engage à atteindre, en fonction des échéances, les objectifs définis dans le tableau suivant :

Libellé	Milestones de mise en œuvre du protocole			ocole
	1èreannée	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre
Nombre de contribuables immatriculés				
Taux d'adhésion des intervenants du secteur au protocole d'accord				
Taux moyen de déclaration à échéance				
Moyenne des paiements mensuels				
Taux moyen de paiement à échéance				
Moyenne des paiements annuels				
Nombre de contribuables dont les				
Informations sur l'activité trimestrielle ont été fournies à l'Administration fiscale				
Nombre de contrôles fiscaux				
Nombre de contentieux				
Montant des restes à recouvrer				
Nombre de procédures de recouvrement forcé				
Nombre de contribuables adhérents CGA				

#### ⇒ Pour le partenaire fiscal intégré

Pour garantir la parfaite exécution par les contribuables bénéficiaires des engagements pris dans le cadre du présent protocole, l'Administration fiscale devra faire diligence pour l'atteinte des cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Valeur obtenue aux termes des périodes dans le cadre de la mise en œuv du protocole			
	1 <sup>er</sup> année	Dont 1 <sup>er</sup> trimester	2e trimestre	3e trimestre
Nombre de propositions visant l'amélioration du cadre législatif et réglementaire d'exercice des activités dans le secteur/sous-secteur pris en compte				
Nombre de campagnes d'immatriculation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Nombre de campagnes de sensibilisation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Nombre de campagnes de formation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Taux de formalisation des contribuables du secteur/sous-secteur				
Nombre de kiosques disponibles l'exécution des obligations fiscales et l'édition des documents fiscaux				

## Section 2 MISE A DISPOSITION DES MOYENS

#### 1 - La prise en charge des opérations

Tel qu'indiqué à l'article 4 du présent protocole, les coûts liés à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations sont à la charge de l'Administration fiscale. Il s'agit des dépenses de sensibilisation et de vulgarisation, de formation, d'assistance et d'accompagnement des contribuables bénéficiaires.

#### 2 – Le statut du partenaire Fiscal intégré

Les missions de partenaire fiscal intégré sont gratuites. A ce titre, aucune rémunération ni intéressement n'est dû à l'endroit de ce dernier, à quelque titre que ce soit : ni préalablement, ni en cours, ni au terme de l'exercice de ses missions ; que ces dernières soient exécutées avec succès ou non. Toutefois, les charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole demeurent, comme rappelé au paragraphe précédent, de la responsabilité de l'administration fiscale.

## Annexe 3.- Nouveaux tarifs des droits de timbre

#### a. Timbres des passeports et visas (visa de passeports étrangers)

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Visa d'entrée	50 000	100 000
Visa simple aller et retour	50 000	100 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour 0 à 6 mois [normal]	50 000 (3 mois) 100 000 (6 mois)	100 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour 0 à 6 mois [express]	Non applicable	150 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour plus de 6 mois [normal]	100 000 (12 mois)	150 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour plus de 6 mois [express]	100 000 (12 mois)	200 000

#### b. Carte de séjour

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
cartes de séjours délivrées aux étudiants	30 000	50 000
cartes de séjours délivrées aux travailleurs étrangers sous contrat avec l'Etat ou une collectivité publique locale et les conjoints sans emplois	60 000	75 000
cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays africains ainsi que leur renouvellement ;	120 000	150 000
cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays non africains ainsi que leur renouvellement.	250 000	300 000

#### c. Carte de Résident

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
cartes de résident délivrées aux membres des congrégations religieuses dument reconnues, aux conjoints sans emploi ou enfants mineurs à la charge des expatriés ainsi qu'aux épouses expatriées de camerounais lorsque ces membres de famille conservent leur nationalité d'origine	60 000	75 000
cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays africains ;	250 000	300 000
cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays non africains.	700 000	750 000

#### d. Permis de conduire

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Permis de conduire nationaux et leurs duplicata	5 000	10 000
Certificats de capacité pour la conduite de certains véhicules urbains	5 000	10 000

#### e. Permis de port d'armes

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Permis de port d'armes, leur duplicata et leur renouvellement.	20 000	100 000

#### f. Permis de chasse et activités assimilées

Permis sportif de petite chasse		
	Catégorie A : (Nationaux)	de 25 000 à <b>100 000</b>
Gibier à plumes	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 50 000 à <b>150 000</b>
	Catégorie C : (Touristes)	de 80 000 à <b>200 000</b>
Gibier à poils	Catégorie A : (Nationaux)	de 35 000 à <b>100 000</b>
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 80 000 à <b>200 000</b>
	Catégorie C : (Touristes)	de 100 000 à <b>300 000</b>

	Catégorie A : (Nationaux)	de 50 000 à <b>150 000</b>
Permis sportif de moyenne Chasse	Catégorie B : (Étrangers résidents) :	de 120 000 à <b>300 000</b>
	Catégorie C : (Touristes)	de 160 000 à <b>400 000</b>
ermis sportif de grande chasse	Catégorie A : (Nationaux)	de 100 000 à <b>300 000</b>
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 120 000 à <b>350 000</b>
	Catégorie C : (Touristes)	de 250 000 à <b>500 000</b>
Permis de capture		v8
Permis de capture à but commercial des	Catégorie A : (Nationaux)	de 1 000 000 à 3 000 000
animaux non protégés	Catégorie B : (Étrangers résidents)	De 1 500 000 à 4 000 000
Dormio do conturo à but aciontifique des	Catégorie A : (Nationaux)	de 100 000 à <b>300 000</b>
Permis de capture à but scientifique des inimaux non protégés	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 100 000 à <b>350 000</b>
animaux non proteges	Catégorie C : (Touristes)	de 100 000 à <b>400 000</b>
	Permis de collecte	
Les droits de permis de collecte des dépouilles et des animaux	Classes B et C réservés aux nationaux	de 100 000 à <b>300 000</b>
Taxe de collecte des peaux et des	Varan	de 1 000 à <b>25 000</b>
dépouilles	Python	de 5 000 à <b>50 000</b>
Taxe forfaitaire	Autres produits	de 15 000 à <b>75 000</b>
Permis de recherche	A but scientifique	de 100 000 à <b>100 000</b>
Licence	de game farming et de game ranching	de 50 000 à <b>300 000</b>
Licence de guide de chasse		
Licence de guide de chasse titulaire	Catégorie A (Nationaux)	400 000 à 1 000 000
Licelice de guide de chasse titulaire	Catégorie B (Étrangers résidents)	de 1 300 000 à <b>3 000 000</b>
Licence de guide de chasse assistant.	Catégorie A (Nationaux)	de 200 000 à <b>500 000</b>
Licence de guide de chasse assistant.	Catégorie B (Étrangers résidents)	de 600 000 à <b>1 500 000</b>
	Photographe amateur	de 50 000 à <b>100 000</b>
Licence de chasse photographique	Photographe	de 100 000 à <b>300 000</b>
	Cinéaste amateur	de 200 000 à <b>500 000</b>
	Cinéaste professionnel	de 500 000 à <b>750 000</b>

### g. Le timbre de connaissement

Ancien tarif	Nouveau tarif
15 000	25 000

# h. <u>Les certificats d'immatriculation des appareils soumis à la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, ainsi que leurs duplicata</u>

Ancien tarif	Nouveau tarif	
1 000	25 000	

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Peace-Work-Fatherland -----MINISTRY OF FINANCE

#### DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

#### DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DE (à préciser)

(ENTREPRISE DE RATTACHEMENT DU CONTRIBUABLE)

Nº /MINFI/DGI/CRI .....

#### Annexe 4.- Procès-verbal de dialogue de conformité

### **PROCES-VERBAL**

De constatation de fin de la procédure du dialogue de conformité (Cas d'acceptation par le contribuable des observations de l'administration fiscale)

L'an, ledu mois de, s'est tenue au (préciser la structure fiscale de rattachement), conformément aux dispositions de l'article L 22 ter du Code Généra des Impôts, une réunion de clôture de la procédure de dialogue de conformité entre :
Madame / Monsieur (préciser les noms, grade, fonction, structure représentant le (Centre des Impôts de),
Et
Madame / Monsieur (préciser les noms, fonction, structure) représentant l société
Étaient inscrits à l'ordre du jour, l'adoption des conclusions suite aux échanges contradictoires tenus entre les deux (02) parties au sujet des insuffisances/omissions ci-après constatées dans les déclarations de la société, au titre de la période Au terme des travaux, il est arrêté :
Pour l'administration, que
(indiquer les insuffisances constatées).
Pour la sociétéque
(indiquer la position du contribuable).
En conséquence, la société s'engage à effectuer sans délai, une déclaration complémentair au titre de la période en cause, ainsi qu'à payer immédiatement le montant des impôts éludés, qui s'élève à la somme de FCFA
De ce qui précède, le présent procès-verbal dont copie est remise à chacune des parties, est établi pou servir et valoir ce que de droit.
Fait à le
Pour l'entreprise : Pour le Centre des impôts de rattachement :

1 out i chiticprise.

Tour le Centre des impots de l'attachement.

Scanné avec CamScanner

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Peace-Work-Fatherland -----MINISTRY OF FINANCE

#### -----DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

#### DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DE (à préciser) (ENTREPRISE DE RATTACHEMENT DU CONTRIBUABLE)

/MINFI/DGI/CRI .....

### **PROCES-VERBAL**

De constatation de fin de la procédure du dialogue de conformité

(Cas de non-acceptation par le contribuable des observations de l'administration fiscale)

L'an, le du mois de, s'est tenue au (préciser la structure fiscale de rattachement), conformément aux dispositions de l'article L 22 ter du Code Généra des Impôts, une réunion de clôture de la procédure de dialogue de conformité entre :
Madame / Monsieur (préciser les noms, grade, fonction, structure représentant le Centre des Impôts de,
Et
Madame / Monsieur (préciser les noms, fonction, structure) représentant l société
Étaient inscrits à l'ordre du jour, l'adoption des conclusions suite aux échanges contradictoires tenue entre les deux (02) parties au sujet des insuffisances/omissions ci-après constatées dans les déclaration de la société, au titre de la période Au terme des travaux, il est arrêté
Pour l'administration, que
(indiquer les insuffisances constatées).
Pour la société que
(indiquer la position du contribuable).
L'administration prend acte de la non acceptation de ses observations par la société Auss se réserve-t-elle le droit, conformément aux dispositions de l'article L22 ter du Code Général des Impôts de proposer ladite société en programmation de contrôle le cas échéant.
De ce qui précède, le présent procès-verbal dont copie est remise à chacune des parties, est établi pou servir et valoir ce que de droit.
Fait à le
Pour l'antroprise : Pour le Contre des impôts de rettechement :

Pour l'entreprise :

Pour le Centre des impots de rattachement :

#### Paix-Travail-Patrie

-----

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

DIRECTION	GENERALE	DES	IMPOTS
DILL CITOIT	OLIVERILLE	220	

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

# Annexe 5.- Procès-verbal de constatation des faits constitutifs d'une infraction pénale

Nous M. /Mme	Grade	Fonc	tion Se	rvice
3	*	*		
2 1 1 12 (1 1	<u></u>	18	<u> </u>	
Dans le cadre d'une procédure de Avons constaté des agissements				
rticles L 107 et suivants du Code		i illitactions nso	cales au sells des	dispositions des
Nature des infractions	General des Impots .		Impôts incider	te Montante
<b>défaut de</b> : □ □ déclaration, □ □	naiement	nent	Impots inclue	its Wiontaints
tentative de soustraction : $\Box$ $\Box$ à		Theory of the Control	1	
□ □ au paiement total ou partiel		•		
ou partiel des impôts.	des impots, == da re	organical total		
☐ refus express de faire sa décla	aration dans les délais	orescrits		
☐ dissimulation d'une part des	sommes sujettes à l'im	pôt		
□organisation de l'insolvabilité		*010130101		
□obtention frauduleuse d'un rer	nboursement de crédits	de TVA		
Omission : □□de passer, □□de	faire passer une écritu	re comptable		
☐ production ou aide à la produ				
passation d'une écriture compta		ctive		
organisation collective ou indiv				
□ □ menaces □ □ manœuvres co		,		
□□ du refus collectif de l'impô	t ;			
□ □ du refus ou du retard de pai				
□ □ production des pièces fausse	es ou reconnues inexac	tes		
Lesquelles infractions ont été cons	statées auprès de :			
	en sommer en			
Noms de l'entité	NIU	Centre	Activité	Etat de dettes
Et sont imputables à :				
M. /M <sup>me</sup>	Structure	Fonction	Réserves du	mis en cause
agual (lagualla) anggunt :				
Lequel (laquelle) encourt :  Sanctions prévues par la loi	Mesures atténua		Décisions pr	,

En foi de quoi le présent procès-verbal a été rédigé, signé et proposé par :

Le Chef d'Equipe

Le responsable du Service